



# Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 20 octobre 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

## ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant les travaux de déménagement dans la rue « Wäistrooss » au N° 52A à Wintrange et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

## **A R R Ê T E à l'unanimité**

### **Article 1**

Le samedi, 26 novembre 2022 de 08h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant l'immeuble N° 56A au CR152 « Wäistrooss » à Wintrange sur une distance de 20 mètres à l'exception pour l'entreprise de déménagement. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 « exception pour l'entreprise de déménagement », C,18 + panneau additionnel 3g.

### **Article 2**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Article 3**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 21 octobre 2022.

Remerschen, le 20 octobre 2022.  
Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber